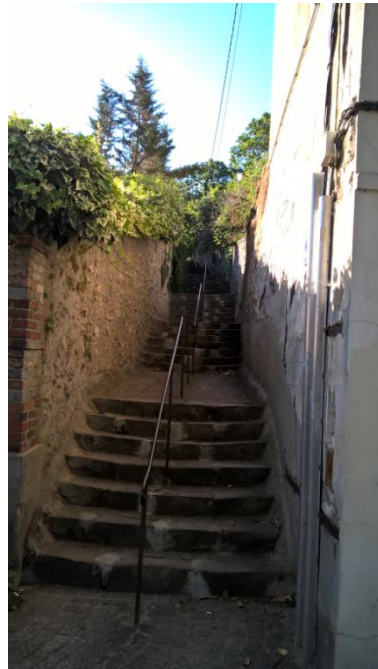


4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019



Vu pour être annexé à la délibération
en date du 25 juin 2019

Le Maire,
Jean-Yves BOUHOUD

Préambule

Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant notamment sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme en termes de "compatibilité", c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre l'orientation et le projet. Autrement dit, le projet ne doit pas remettre en cause les orientations. Il doit les mettre en œuvre.

Les OAP « spatialisées sur un secteur » ont pour principal intérêt d'inscrire les futurs projets opérationnels dans la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Enfin, pour rappel, tout projet d'urbanisme doit intégrer la maîtrise des eaux pluviales avec une étude hydraulique spécifique pour définir les ouvrages (stockage/traitement) et devra jusqu'à la pluie décennale, respecter le débit minimum de restitution admissible aux réseaux de 1l/s/ha.

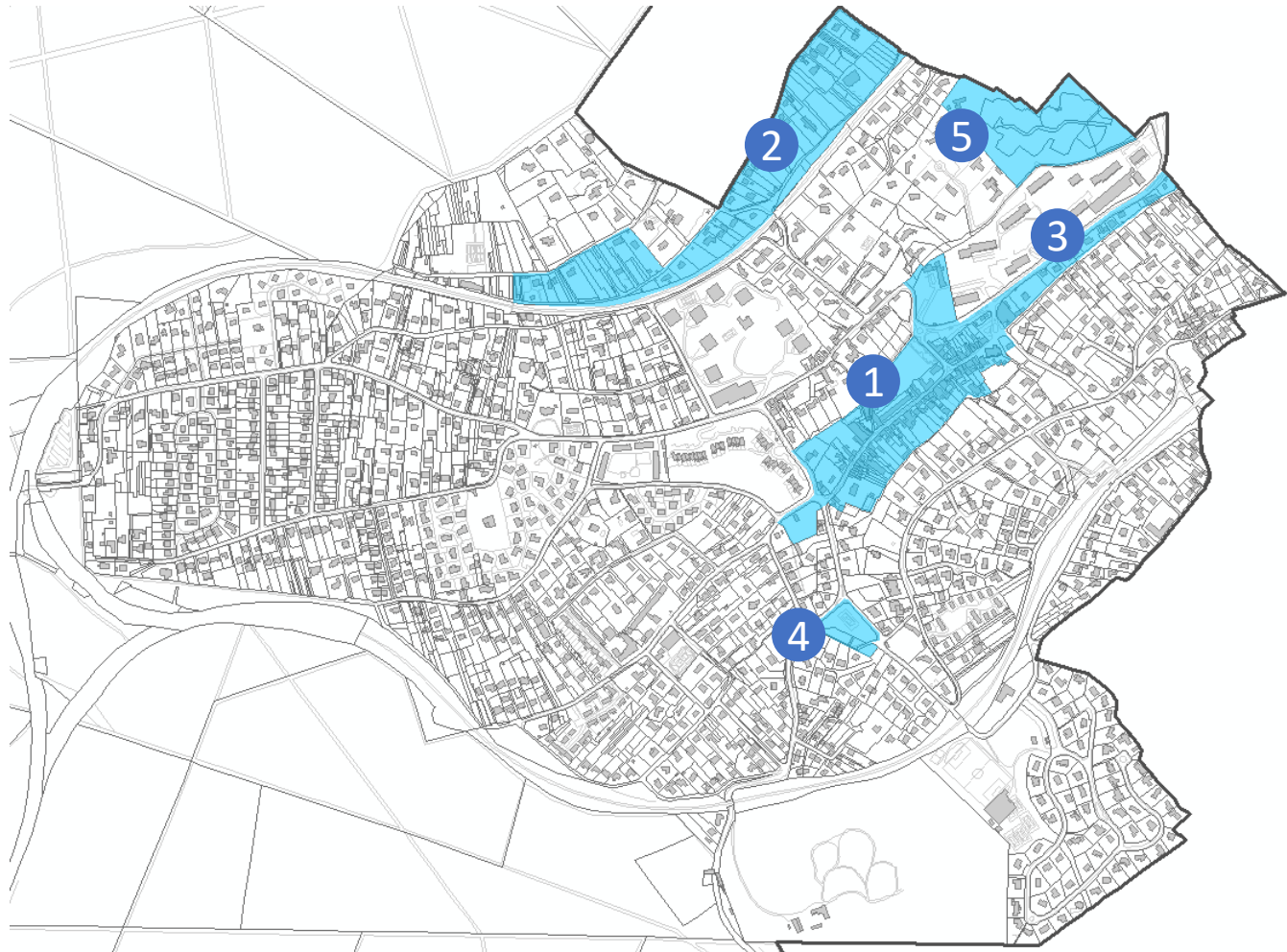
De plus, les projets devront être réalisés dans le respect de l'arrêté préfectoral (AP) n°00-258 / DUEL, en date du 10 octobre 2000, relatif aux secteurs affectés par le bruit des installations de transport terrestre (ITT), ainsi que l'arrêté préfectoral modification n°04-029 / DUEL du 13 février 2004.



Préambule

Afin de garantir une mise en œuvre effective des projets portés par la ville, 5 OAP sectorielles sont définies :

1. Centre-Ville (zones UCV et UE) ;
2. Sites de projet Sablons- Pigeonnière (zone UPa) ;
3. Entrée de ville, route de Saint Germain (zone UPc) ;
4. Site du tennis de la Garderie (zone UPb) ;
5. Le Clos des Vignes (zone AUC).



OAP n°1 Centre-Ville

Principes généraux

L'Etang-la-ville dispose aujourd'hui d'un centre-ville en perte d'attractivité. Or, pour l'ensemble des Stagnovillois, il existe un véritable enjeu à développer un centre-ville attractif, agréable et convivial où la place du piéton est affirmée. Le centre-ville de L'Etang-la-ville dispose à cet égard de nombreux atouts : c'est un centre-ville traditionnel organisé de manière linéaire le long de la rue Jean Mermoz, qui s'est constitué progressivement à des époques différentes et qui comprend de nombreux éléments patrimoniaux. Il accueille également de nombreuses fonctions de centralité : des équipements collectifs, la mairie, le marché, le parc Fonton, des commerces et des activités de services.

A la suite d'une étude de l'existant et des potentialités d'évolution pour l'avenir, d'un atelier balade avec la population, un périmètre a été délimité. Celui-ci s'étend de la place de l'église à la place du marché.

Les orientations visent à :

Renforcer l'attractivité du centre-ville et développer la mixité fonctionnelle

- L'offre commerciale s'étend sur un linéaire de 500 mètres de la place de l'église à la place du marché, en passant par la rue Jean Mermoz. L'objectif est dans un premier temps de **conforter l'offre commerciale existante**. Pour ce faire il est proposé de :
 - Améliorer le traitement des façades des commerces;
 - Anticiper le départ possible de certains services et commerces, en favorisant le maintien de l'offre existante
 - Maintenir le marché sur le site actuel et y implanter éventuellement une halle de marché couverte multi-activités;
 - Favoriser l'accueil de nouveaux commerces notamment de bouche.
- Afin de **renforcer la mixité fonctionnelle** présente dans le centre-ville, il est envisagé de :
 - Permettre la réalisation d'un nouveau programme de 8 à 12 logements sociaux (100 %) en continuité de la ruelle des Marais;
 - Permettre la réalisation d'un nouveau programme mixte de 10 logements minimum, 100 % sociaux, pouvant comprendre des commerces, services, maison médicale, bureaux ... (rue du Pré de l'île);
 - Anticiper les besoins en espaces de co-working et pépinière
 - Implanter de nouveaux équipements de tous type, y compris une maison médicale en fonction des opportunités et des besoins, notamment sur le site du parc Fonton et/ou à proximité de la place de l'église



Assurer un développement urbain maîtrisé

- Le centre-ville est marqué par son ensemble urbain de maisons de ville traditionnelles, ses bâtiments historiques (château, église, fontaine), la présence des rus de l'Etang, du Val de Cruye et du parc Fonton. Aussi il convient de :
 - **protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel ;**
 - **favoriser la réhabilitation du bâti ancien et des maisons bourgeoises ;**
 - **conserver et mettre en valeur les espaces verts publics;**
 - **aménager et protéger les berges des rus.**
- Certains équipements et espaces publics seront susceptibles d'être déplacés, réaménagés ou réhabilités en vue de les rendre plus attractifs
- Des emprises foncières peu occupées par des constructions ne présentant pas d'intérêt sur le plan patrimonial, pourraient évoluer vers l'accueil de nouvelles fonctions, dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.
- Les nouvelles constructions devront respecter les formes urbaines actuelles et s'intégrer parfaitement dans leur environnement, dans un objectif de qualité urbaine, environnementale, paysagère et architecturale :
 - des volumes et des hauteurs qui respectent l'épannelage en fond de vallée (R+2+C maximum);
 - interdire les sous-sols ;
 - des façades sur les rus afin d'animer les abords des promenades et éviter des pignons aveugles peu esthétiques visibles depuis l'espace public ;
 - des transitions soignées et paysagères avec les espaces résidentiels alentour ;

- imposer une étude « zone humide » dans les secteurs identifiés sur le plan de zonage pour vérifier la nature du milieu avant tout projet d'aménagement ;
- conserver en espace paysager inconstructible, les abords du ru sur une largeur de 10 m depuis les berges du ru en préservant une végétation propre à la zone humide ;
- imposer une proportion d'espaces verts de pleine terre conséquente et des aménagements perméables sur la parcelle.

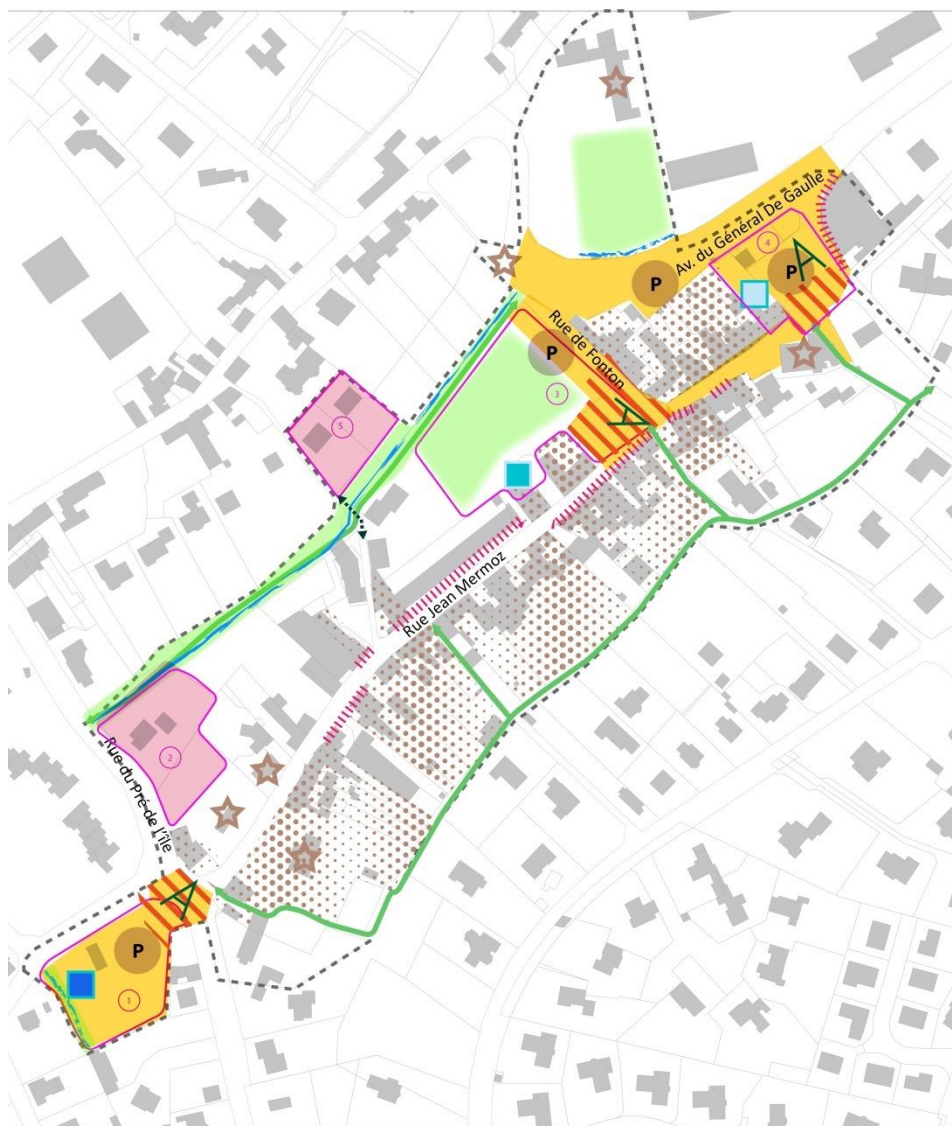
Améliorer l'accessibilité du centre-ville

- Pour améliorer l'attractivité du centre-ville, il est nécessaire **d'améliorer son accessibilité** pour les habitants des différents quartiers ainsi que pour les actifs qui y travaillent : accessibilité pour les piétons et pour les automobilistes, amélioration du stationnement, amélioration de la signalisation, mise en place d'espaces semi piétons sur une partie de la rue Jean Mermoz ...

Aussi, il est envisagé **d'améliorer le traitement de l'espace public en :**

- Donnant un caractère moins routier à la route départementale (route de St Germain) jusqu'au parc Fonton ;
- Restructurant et mettant en valeur la place de l'église ;
- Améliorer l'accès aux commerces
- Donnant plus de lisibilité aux espaces constituant le cœur de ville et conservant des perspectives vers les lieux marquants du cœur de ville notamment sur l'église, le parc Fonton, le marché.
- Il est également prévu **d'améliorer le stationnement** (type, accès, revêtement) des espaces existants (place du marché, de l'église, parc Fonton...).
- Pour les déplacements doux, il convient de **mettre en valeur le réseau important de sentes existant** permettant de rejoindre le centre-ville depuis les gares et les différents quartiers.

OAP n°1 Centre-Ville



Périmètre du centre-ville

Renforcer l'attractivité du centre-ville et développer la mixité fonctionnelle



Conforter l'offre commerciale existante et améliorer le traitement des façades commerciales



Donner plus de lisibilité aux espaces constituant le cœur de ville



Aménager éventuellement une halle couverte multi-activités et/ou de nouveaux équipements en fonction des besoins



Accueillir un nouvel équipement sur le site du parc Fonton



Accueillir un nouvel équipement et/ou une maison médicale à proximité de la place de l'église

Assurer un développement urbain maîtrisé



Protéger et mettre en valeur le patrimoine / favoriser la réhabilitation du bâti



Permettre la réalisation de nouveaux programmes de logements sociaux (100 %). Le programme de la rue du Pré de l'île sera mixte pouvant comprendre également des commerces, services, maison médicale, bureaux...



Secteurs concernés par des règles spécifiques, différentes des règles générales imposées dans le règlement de la zone UCV ou UE

Conforter et améliorer les espaces publics



Améliorer le traitement de l'espace public



Améliorer le stationnement (nombre, type, accès, revêtement) des espaces existants



Conserver et mettre en valeur les espaces verts publics



Mettre en valeur les rus et leurs abords



Conserver des perspectives vers les lieux marquants du cœur de ville



Aménager l'accès permettant de desservir le secteur



Mettre en valeur le réseau de sentes existant

OAP n°1 Centre-Ville

Ruelle des Marais

- Permettre la réalisation d'un nouveau programme de logements (R+2 maximum) à l'image des constructions de la résidence des Marais
- Aménager l'accès permettant de desservir le secteur

Rue du Pré de l'île (voir zoom)

- Permettre la réalisation d'un nouveau programme mixte de logements pouvant comprendre des commerces, services, maison médicale, bureaux...

Place du Marché

- Maintenir le marché à son emplacement actuel
- Implanter éventuellement une halle de marché couverte multi-activités (R+1 maximum)
- Implanter éventuellement d'autres équipements en fonction des besoins
- Améliorer le stationnement et la visibilité du site
- Mettre en valeur le ru du Val de Cruye

Place de l'église

- Restructurer et mettre en valeur la place de l'église
- Améliorer l'accès aux commerces
- Permettre la réalisation d'un nouvel équipement et/ou une maison médicale

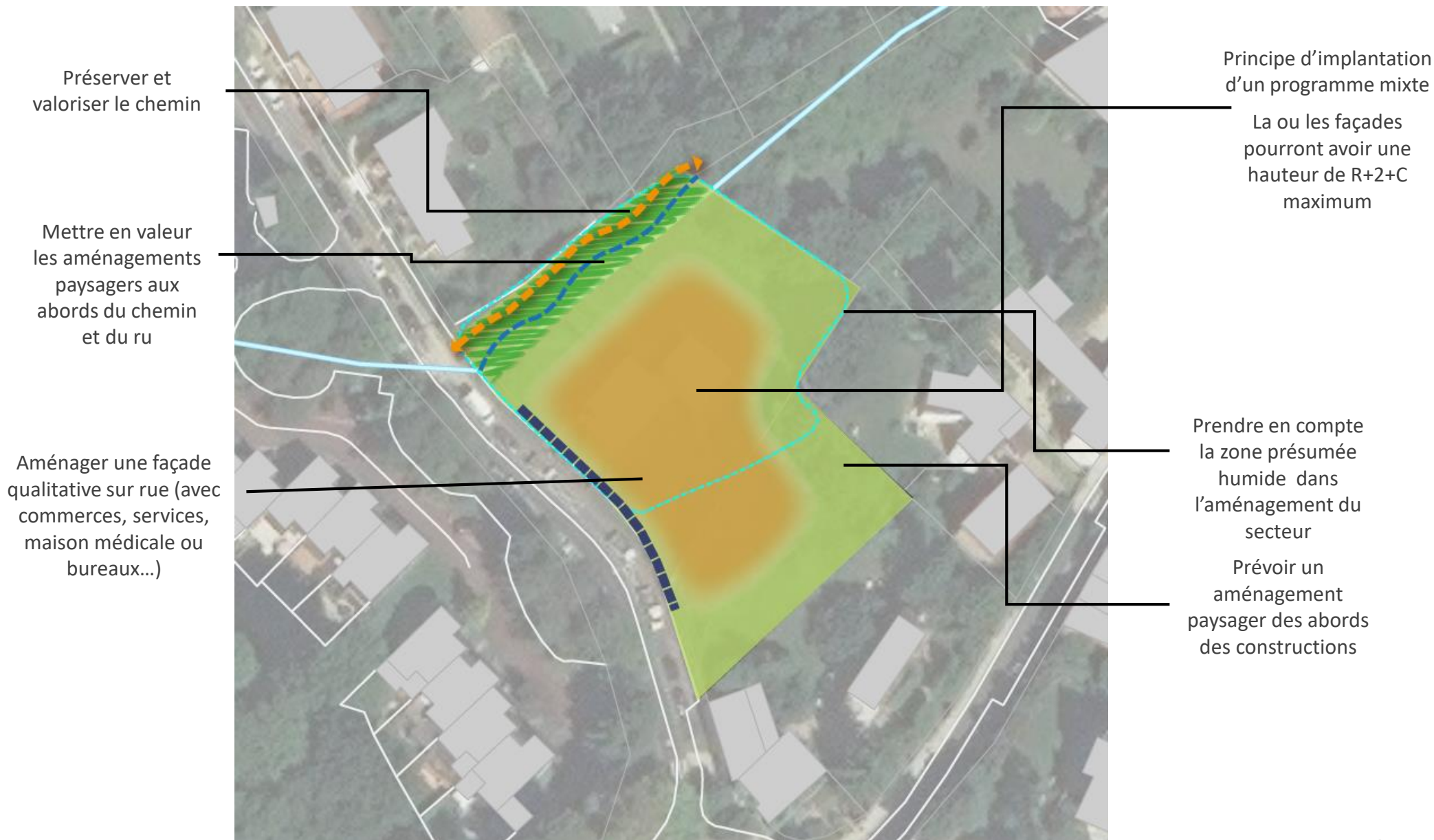
Parc Fonton

- Ouvrir la perspective sur le parc Fonton en démolissant la salle Fonton
- Implanter un nouvel équipement sur le site du parc Fonton pouvant accueillir les activités portées actuellement par la salle Fonton et une extension du Pôle Ado

Zoom rue du Pré de L'île

**Réaliser un programme mixte (commerces, logements...)
comportant au minimum 10 logements 100 % sociaux .**

Ce site devra faire l'objet d'une opération d'ensemble qui pourra être phasée si nécessaire.



Principes généraux

Le diagnostic foncier a identifié un secteur pouvant faire l'objet d'une certaine forme de densification. Il s'agit de l'ensemble urbain situé au nord de la future halte tram-train. Afin de répondre aux objectifs de densification près des gares définis par le SDRIF, il est envisagé de **favoriser une évolution plus marquée du bâti et de réaliser de nouveaux programmes de logements en fonction des opportunités foncières** qui se présenteront à l'horizon des dix prochaines années.

Deux secteurs en extension de l'urbanisation sur une superficie totale d'environ 1 hectare, situés à proximité immédiate de la future halte tram-train constituent des opportunités pour répondre à une partie de ces objectifs.

Les orientations visent à :

Favoriser la réalisation de nouveaux programmes de logements

Il est proposé de réaliser en priorité, sur les deux sites identifiés, entre 60 et 75 logements au total dont 50 % minimum de logements locatifs sociaux, en cas de décimale, le nombre de logements sociaux sera arrondi au nombre supérieur. Dans un second temps, d'autres programmes pourront être envisagés sur des unités foncières du secteur.

- Chaque site devra faire l'objet d'une opération d'ensemble qui pourra être phasée si nécessaire. Une composition et une logique architecturales globales sur les deux opérations devront être proposées afin de garantir que chaque opération s'insère qualitativement sur le coteau Sablons-Pigeonnière.

Assurer l'accessibilité du quartier et plus particulièrement des sites de projet

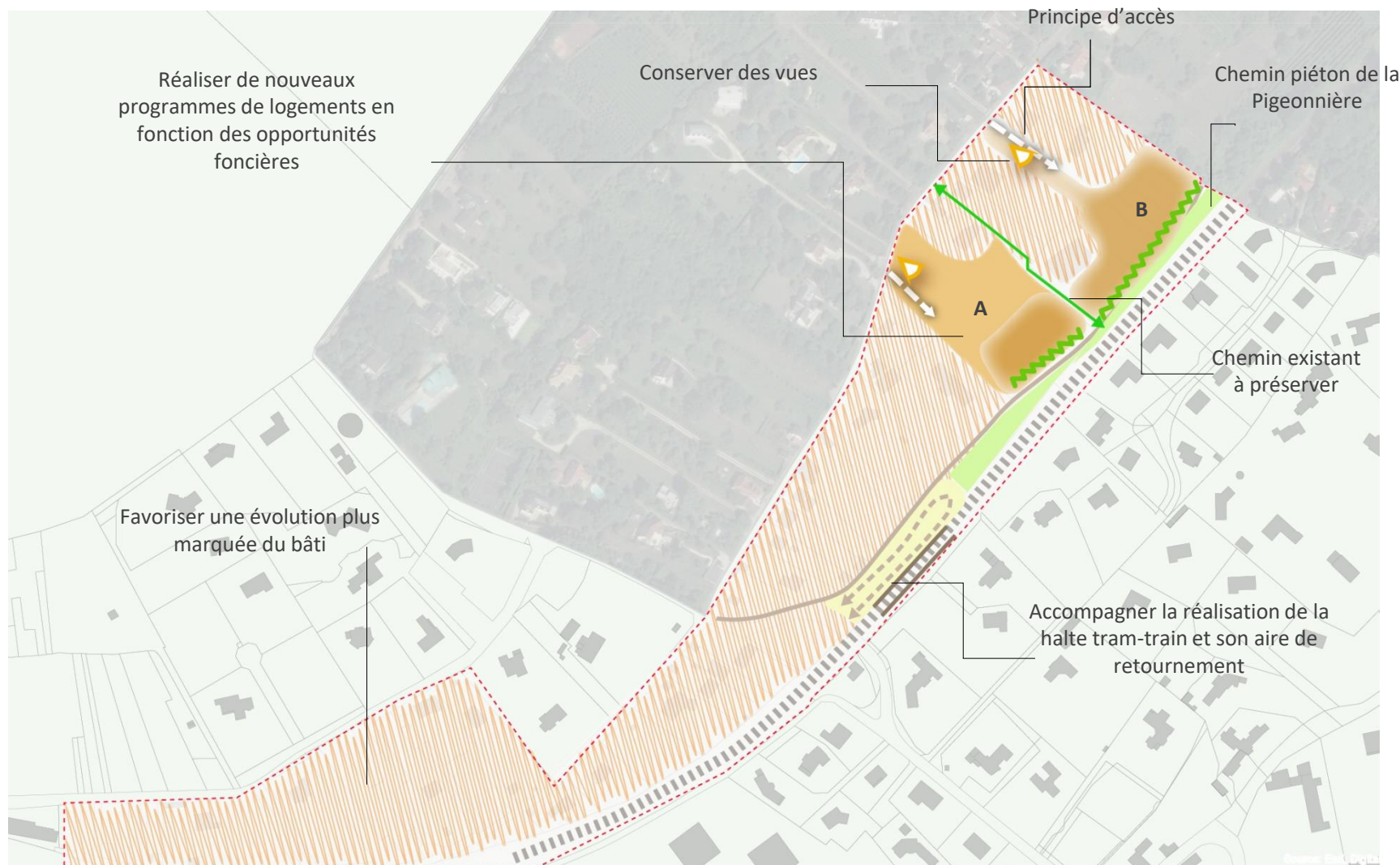
- Accompagner la réalisation de la halte tram-train et son aire de retournement;
- Garantir un accès automobile sécurisé aux sites de projet par la rue des Sablons
- Assurer le stationnement nécessaire à l'intérieur des unités foncières dont une grande partie en souterrain;
- Mettre en valeur la sente piétonne reliant la rue des Sablons au chemin de la Pigeonnière;
- Encourager la réalisation d'un accès sécurisé piétons cycles vers le chemin de la Pigeonnière afin d'optimiser les temps de rabattement vers les gares.

Garantir une intégration paysagère, environnementale et architecturale des aménagements et des nouvelles constructions

- Tenir compte du relief en limitant la hauteur des constructions à R+1+C ou attique en partie haute et R+2 en partie basse ;
- Préserver ou aménager des vues vers le fond de vallée et le coteau de Marly ;
- Conserver une part importante d'espaces verts de pleine terre afin :
 - de préserver ou aménager sur d'autres espaces du site une partie des milieux existants (vergers arboricoles) ;
 - d'éviter une imperméabilisation des sols excessive et diminuer ainsi le risque d'inondation par ruissellement ;
- Aménager des noues paysagères perpendiculaires à la pente afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales provenant de la forêt et de limiter l'imperméabilisation de sols des nouvelles constructions ;
- Conserver des franges paysagères non constructibles sur l'ensemble des limites séparatives mitoyennes avec les unités foncières existantes voisines et en limite du chemin de la Pigeonnière.

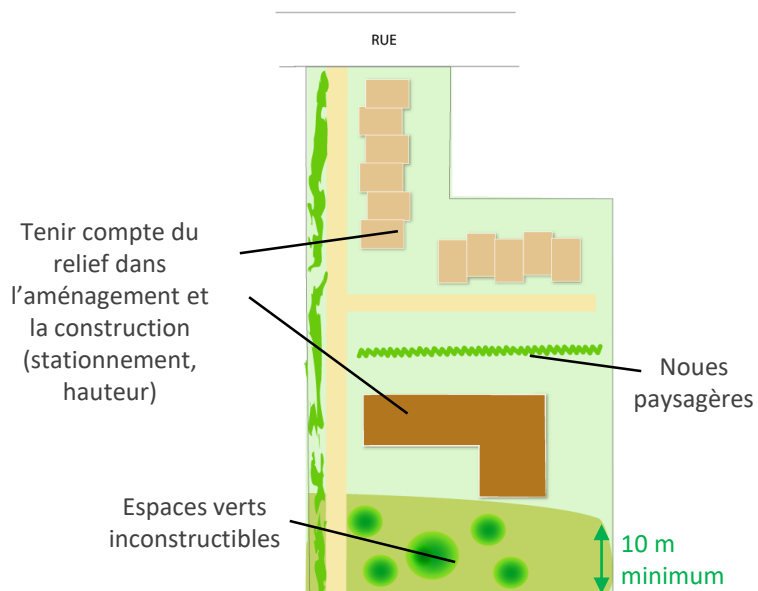
Favoriser la réalisation de 60 à 75 logements

- Programmation : entre 60 et 75 logements pour les 2 sites A (entre 35 et 40 logements) et B (entre 25 et 35 logements), dont 50 % minimum de logements sociaux
- Chaque site devra faire l'objet d'une opération d'ensemble qui pourra être phasée si nécessaire. Une composition et une logique architecturales globales sur les deux opérations devront être proposées afin de garantir que chaque opération s'insère qualitativement sur le coteau Sablons-Pigeonnière.



OAP n°2 Sites de projet Sablons - Pigeonnière

Schéma d'aménagement de principe du site A



Coupe schématique de principe de l'aménagement du site A

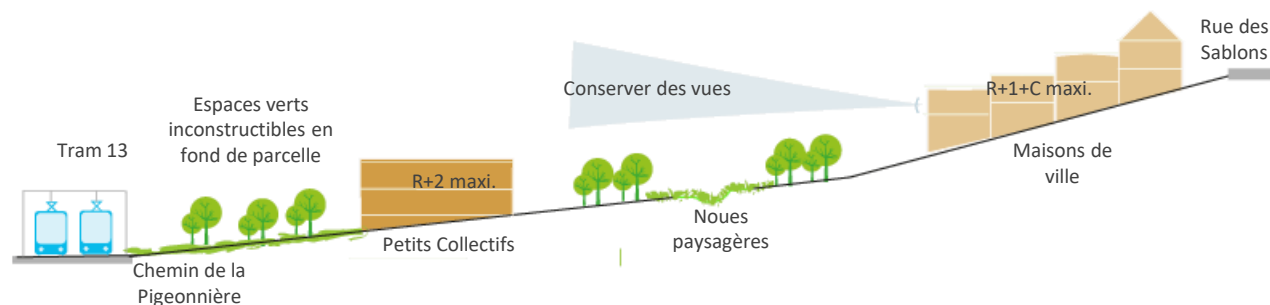
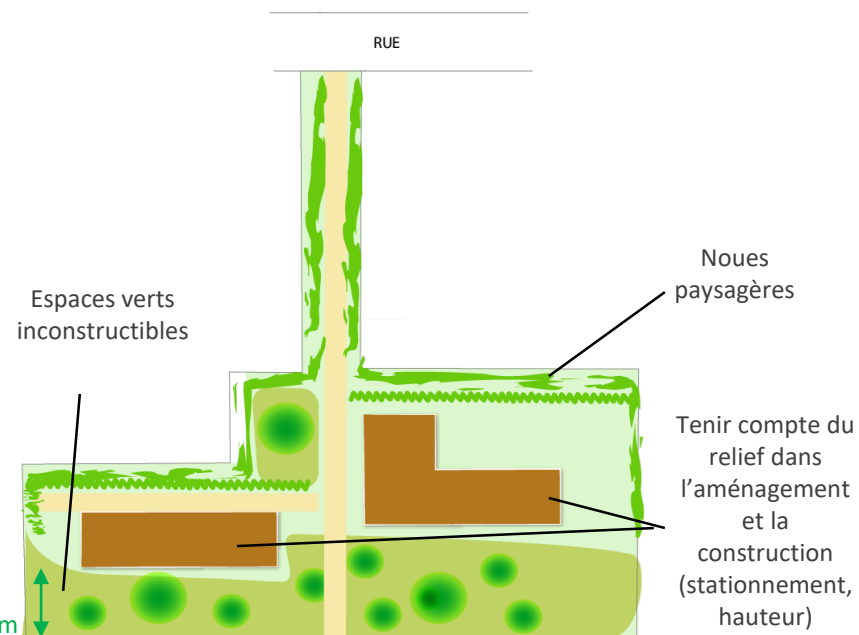
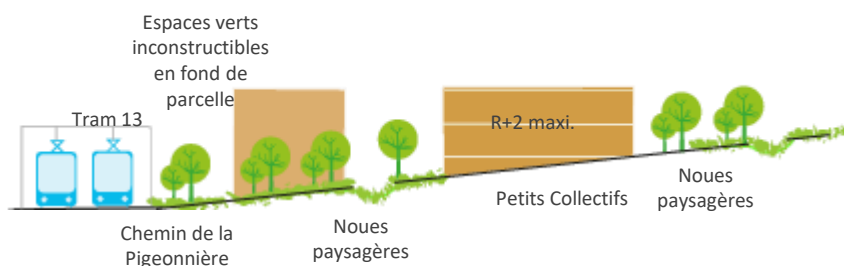


Schéma d'aménagement de principe du site B



Coupe schématique de principe de l'aménagement du site B



Principes généraux

Le diagnostic foncier a identifié l'entrée de ville, route de Saint Germain comme pouvant faire l'objet d'une certaine forme de densification. En effet, il s'agit d'un ensemble urbain constitué qui présente une grande hétérogénéité avec des constructions de qualité diverse dont plusieurs unités foncières pourraient faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Ce secteur est idéalement situé à proximité immédiate du centre-ville, des commerces, équipements et services de la ville. Afin de répondre aux objectifs de densification près des pôles de centralité définis par le SDRIF, il est envisagé de **requalifier l'entrée de ville en définissant un parti d'aménagement équilibré entre bâti et non bâti au gré des opportunités foncières.**

Les orientations visent à :

Favoriser la réalisation de nouveaux programmes de logements

Il est proposé de **réaliser une cinquantaine de logements minimum.**

Composer une logique urbaine et architecturale d'ensemble

- Une composition et une logique architecturales d'ensemble devront être proposées pour que **chaque nouvelle construction ou opération de rénovation/réhabilitation du bâti existant s'insère qualitativement dans le linéaire ;**
- Le principe d'aménagement retenu **promeut une alternance bâti / non bâti** de manière à préserver des espaces verts, des espaces de respiration, mais également des vues et perspectives ;
- Une logique patrimoniale est également mise en place sur une grande propriété en préservant la maison et son parc paysagé.

Garantir une intégration paysagère, environnementale, et architecturale des aménagements et des nouvelles constructions

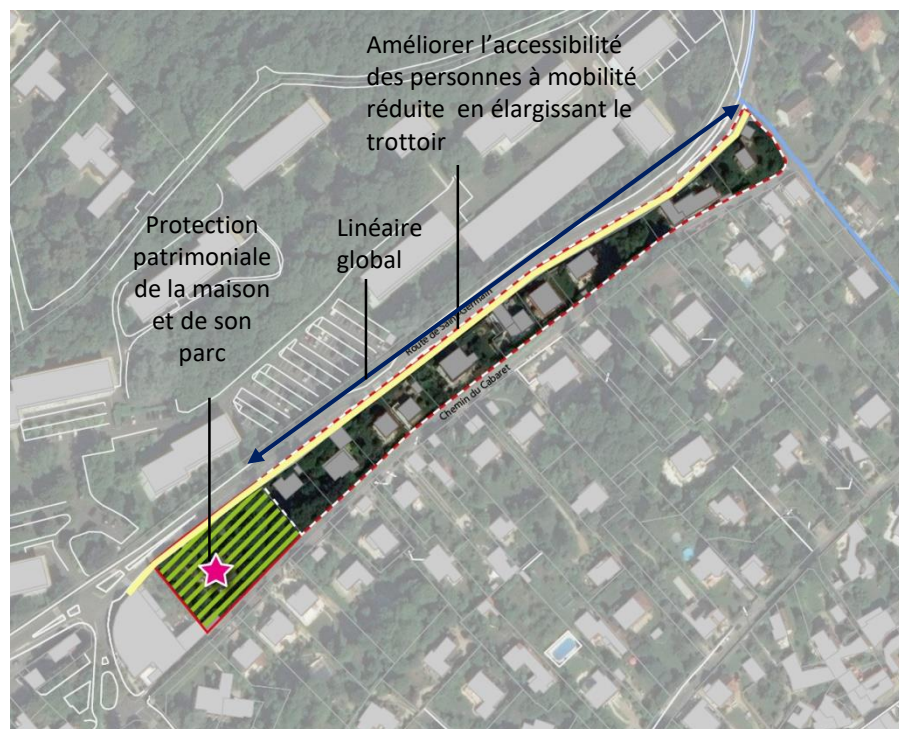
- Favoriser une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble des nouvelles constructions. L'ambition est d'avoir des gabarits de « maisons-villas », avec un traitement qualitatif des façades afin d'éviter une entrée de ville trop linéaire et monotone ;
- Tenir compte du relief et encadrer les gabarits des nouvelles constructions en limitant la hauteur des constructions à R+1+C ou attique ne bloquant pas la vue et l'éclairement des constructions existantes implantées le long du chemin du Cabaret ;
- Conserver une part importante d'espaces verts de pleine terre afin d'éviter une imperméabilisation des sols excessive et diminuer ainsi le risque d'inondation par ruissellement.
- Aménager une clôture végétale de type haie arborée, le long du chemin du Cabaret pour créer un écran de verdure

Assurer l'accessibilité routière et piétonne de l'entrée de ville

- Garantir un accès automobile sécurisé par la route de Saint Germain ; tout accès automobile et/ou piéton par le chemin du Cabaret est proscrit .
- Assurer le stationnement nécessaire à l'intérieur des unités foncières dont une grande partie en souterrain depuis la route de Saint Germain ;
- Améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en proposant un élargissement du trottoir afin d'encourager les modes actifs vers le centre-ville.
- Faciliter les accès aux transports en commun

OAP n°3 Entrée de ville, route de Saint Germain

Favoriser la réalisation d'une cinquantaine de logements minimum



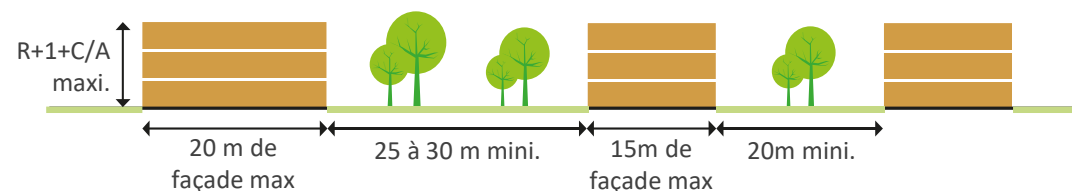
LES PRINCIPES

Principe d'alternance bâti / non bâti de manière à préserver des espaces verts, de respirations mais également des vues et perspectives.

Une alternance entre des constructions sous forme de plots et sous forme plus linéaire ainsi qu'une variation de largeur des espaces verts de respiration.

Une implantation possible à l'alignement de la voie sur 50 % du linéaire global.

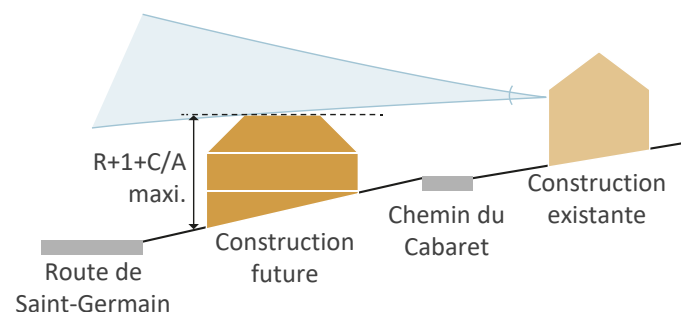
Une alternance entre des constructions implantées à l'alignement et en retrait.



Une maîtrise des gabarits afin d'avoir des constructions ne gênant pas les constructions existantes chemin du Cabaret. L'idée est également d'avoir des gabarits de « maisons-villas », avec un traitement qualitatif des façades afin de ne pas créer une entrée de ville trop linéaire et monotone.

Requalifier l'entrée de ville en définissant un parti d'aménagement équilibré entre bâti et non bâti au gré des opportunités foncières.

Une composition et une logique architecturales d'ensemble devront être proposées pour que chaque nouvelle construction ou opération de rénovation/réhabilitation du bâti existant s'insère qualitativement dans le linéaire.



OAP n°3

Entrée de ville, route de Saint Germain

Exemples indicatifs de gabarits pour les futures constructions



Principes généraux

Le tennis de la Garderie est un site de projet connu et identifié dans le PLU précédent. Il est envisagé de **réaliser une opération de qualité en faveur de la mixité sociale** dans un quartier résidentiel.

Les orientations visent à

Favoriser la réalisation de nouveaux programmes de logements

Il est proposé de **réaliser entre 20 et 25 logements locatifs sociaux (100%)**

Assurer l'accessibilité routière et piétonne

- Sécuriser le carrefour ; tout accès véhicules motorisés depuis ou vers le carrefour identifié sur l'OAP est proscrit.
- Garantir un accès automobile sécurisé ;
- Faciliter les accès aux transports en commun
- Assurer le stationnement nécessaire à l'intérieur de l'unité foncière;
- Préserver et valoriser le chemin de la Butte à Durand.

Garantir une intégration paysagère, environnementale, et architecturale des aménagements et des nouvelles constructions

- Favoriser une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble des nouvelles constructions. L'ambition est d'avoir des gabarits de type « maison groupée, maison de ville, petit immeuble collectif », avec un rythme de composition et un traitement de qualité des volumes, des toitures et des façades afin d'éviter la monotonie ;
- Encadrer les gabarits des nouvelles constructions en limitant la hauteur des constructions à R+1+C ou R+1+A maximum. Néanmoins sur 50 % maximum de l'emprise au sol, une hauteur supérieure (R+2+C ou R+2+A maximum) pourra être autorisée. Une variation des hauteurs des constructions jusqu'à R+2+c ou R+2+A est attendue.
- Conserver une part importante d'espaces verts de pleine terre afin d'éviter une imperméabilisation des sols excessive ;
- Prévoir un aménagement paysagé aux abords des rues ;
- Conserver en espace paysager une bande de 5 à 10 m inconstructible le long du ru du Val de Cruye ;
- Préserver les milieux potentiellement humides et/ ou présentant un potentiel risque d'inondation suivant le principe de précaution.

OAP n°4

Site du tennis de la Garderie

Réaliser un programme entre 20 et 25 logements



Principe
d'implantation de
maisons de ville ou
petit immeuble
(R+C à R+2+C ou
R+2+A)

Prévoir un
aménagement
paysager et
architectural
qualitatif de la
façade sur rue

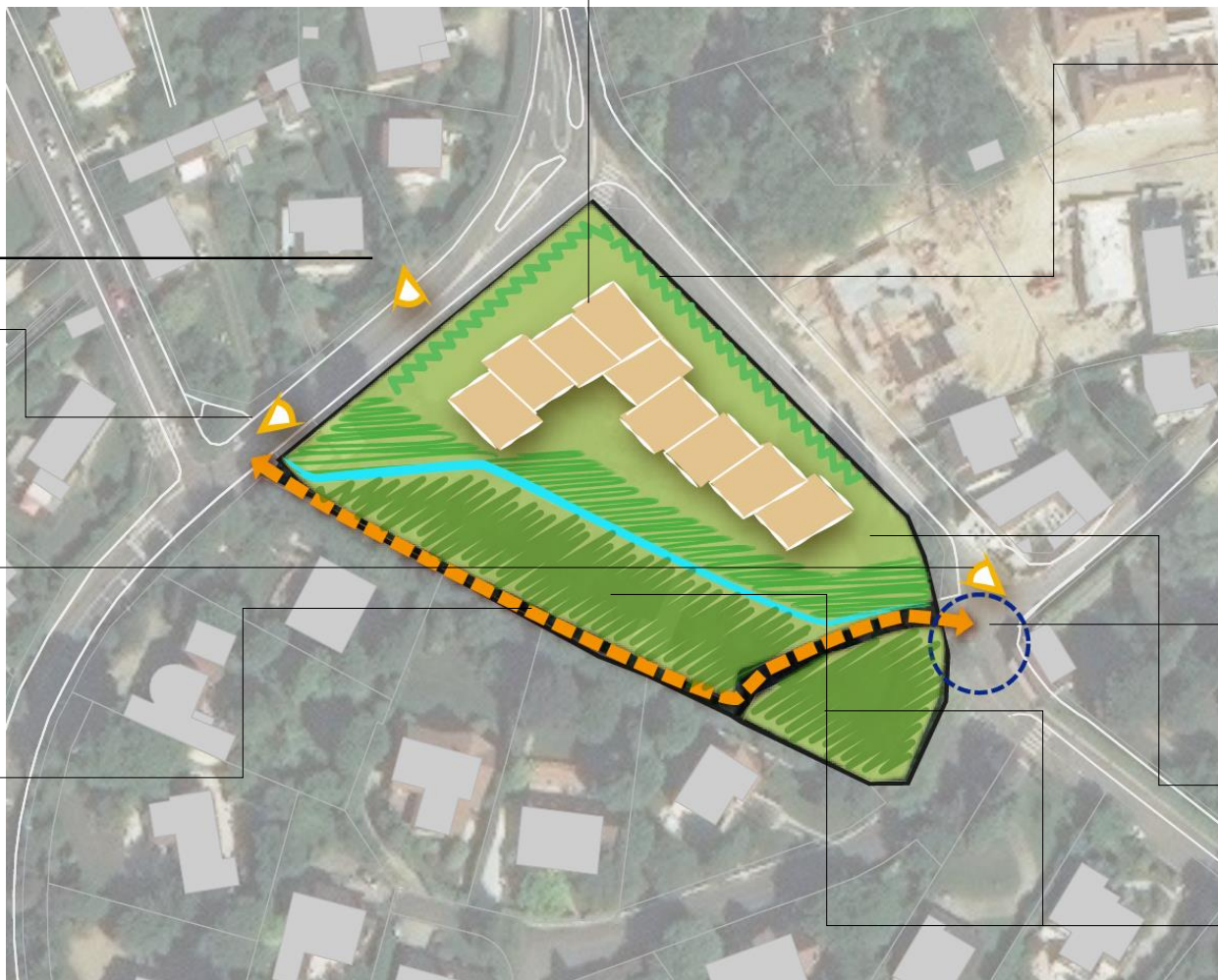
Préserver les vues
et perspectives

Préserver et
valoriser le chemin
de la Butte à Durand

Sécuriser le
carrefour

Conserver l'aspect
paysagé aux abords
du ru et du chemin

Conserver des
espaces verts
paysagers
inconstructibles



Exemples indicatifs de gabarits pour les futures constructions



Principes généraux

Le site dit du « Clos des Vignes » couvre une superficie d'environ 3,5 hectares.

Programmation

La programmation porte sur la construction de 170 logements à 180 logements environ dont au minimum 50 % de logements sociaux et d'un équipement petite enfance. Cette programmation contribue à la diversification du parc de logements en répondant aux besoins d'une population de jeunes, jeunes ménages, aux familles monoparentales, mais aussi aux personnes âgées désirant rester sur la commune. Elle permettra à la commune de combler une partie de son retard en matière de construction de logements sociaux.

Les principes d'aménagement

Desserte et réseaux

- La desserte par les réseaux devra être créée.
- Dans le cadre d'un réaménagement global de l'entrée de la ville, l'accès au site devra être aménagé à partir du chemin de la Tournelle existant,
- L'accès direct au site repose sur la réalisation d'une desserte unique de l'ensemble des constructions qui seront réalisées à partir du chemin de la Tournelle. A partir de cette voie, seront aménagés des paliers horizontaux hérités des courbes de niveaux actuelles du terrain. Les piétons pourront accéder ainsi de manière aisée et protégée aux halls d'entrée ainsi qu'aux parkings au même niveau. La voirie sera mixte pour accueillir la circulation des piétons et celle des voitures. Elle reliera chaque palier.

Les constructions

- La forme urbaine retenue est celle de petits immeubles d'habitat collectif sous forme de plots dont la hauteur correspondra à celles des constructions de type R+2+attique sur un socle constitué majoritairement de parking et partiellement enterré s'intégrant dans la pente. La hauteur, les gabarits et l'aspect extérieur des constructions devront contribuer à leur bonne intégration dans le paysage. Les bâtiments devront être implantés afin de limiter les vis-à-vis. Un travail fin devra être effectué sur les éléments architecturaux de façade. Une écriture soignée et simple devra caractériser chaque niveau d'étage. Les modénatures devront participer à l'esthétique de la façade. Devront être employés des matériaux qualitatifs comme la pierre, le bois pour les façades. Les toitures pourront être en tuiles, ardoises, en zinc, en bac-acier coloré ou toitures végétalisées. Les parties de façade en enduit devront être de qualité. Les teintes des façades seront choisies dans une palette de couleurs en harmonie avec les bâtiments avoisinants.
- L'équipement petite enfance sera réalisé à proximité de l'entrée du programme.

Les espaces verts et boisés

De manière générale, conserver une fonction de poumon vert au site et sauvegarder au mieux la fonction de biotope assurée par les espaces verts afin de préserver l'habitat et les écosystèmes nécessaires au maintien de l'espèce protégée des salamandres tachetées, qui y a été recensée.

Les franges boisées

Le parti retenu définit des espaces paysagers à protéger qui permettront de conserver les boisements existants présents notamment en parties Nord, Sud et Ouest du site sous forme de frange arborée conséquente. Leur fonction première sera de constituer une zone de transition et un écran de protection par rapport à l'aménagement futur, assurant un maximum de protection (visuelle notamment) des propriétés existantes, vis-à-vis des constructions futures et de l'urbanisation de Mareil-Marly.

Les espaces verts paysagers

- Un soin très particulier devra être porté à l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Cela devra se traduire par la préservation et la mise en valeur, autant que possible, des arbres remarquables et de massifs végétaux, dans la mesure où leur maintien est compatible avec l'organisation générale du projet et la réalisation du programme de logements. Sera recherché le maintien d'une surface la plus importante possible de pleine terre perméable. La palette végétale devra être déclinée en se référant à l'ambiance de « résidence » et à l'ambiance « sous-bois » conservée sur les franges.
- Sera maintenu ou aménagé un écran végétal de qualité sur la limite de propriété du Clos des Vignes attenante au chemin de la Tournelle.

- La zone humide (bambouseraie) recensée en partie Sud du site devra être préservée et mise en valeur
- Préserver l'emprise et l'intégrité de l'allée couverte ainsi que son espace attenant soit un périmètre de 1,50 mètre autour de l'allée couverte en valorisant le secteur par un traitement paysager de qualité.
- En partie haute du site, conserver la fonction de « prairie – jardin » existante en permettant notamment l'aménagement de jardins partagés, potagers, plantations d'arbres fruitiers, vergers, vignes....A ce titre, un abri de jardin permettant l'exploitation des jardins partagés pourra y être implanté.

OAP n°5 Le Clos des Vignes

